



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 4 décembre 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Mercredi 4 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 novembre 2019, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- M. Jean-Jacques SONNTAG, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON, Mme Michelle BROSSIER, **Adjoint**s

- M. Gilles GIRAUDON (à partir de 20h00), Mme Nicole ROHMER, M. Michel DURAND, Mme Béatrice BLANCO, M. Sébastien BONNEFOI, Mme Maria Paula BEM MARQUES MARTINS, Mme Nathalie AUROY, Mme Laura LANCRY-FORESTIER, **Conseillers Municipaux**

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) : M. Michel PEATIER

Procurator(s) :

M. Gilles GIRAUDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques SONNTAG

M. Alain PERRIN donne pouvoir à Mme Rachel MEUNIER-FAVIER

Mme Brigitte DEVEAUX donne pouvoir à Mme Béatrice BLANCO

Secrétaire de séance :

Mme Rachel MEUNIER-FAVIER

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2019
- Décisions du Maire

RESSOURCES HUMAINES

1. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
2. Recensement de la population 2020 – Création d'emploi d'agents recenseurs

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019

FINANCES

3. Tarifs communaux 2020
4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement
5. Budget eau – décision modificative n°3
6. Budget principal – décision modificative n°2

ADMINISTRATION GENERALE

7. Attribution du marché Assurances
8. Projet d'institution de servitudes d'utilité publique ancien site Vitale – avis de la commune
9. Autorisation d'exploitation (Andrézieux Bouthéon) – avis de la commune

INTERCOMMUNALITE

10. Rapport d'activité 2018 – Syndicat Mixte du Bonson
11. Convention de prêt de matériels et prestations de services entre les communes de Saint-Cyprien et Bonson
12. Nouvelle convention groupement achat énergies – SIEL
13. Partenariat Lecture publique avec le Département de la Loire

QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	12
Nombre de suffrages exprimés	15
<i>Dont nombre de Procuration(s)</i>	3
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>(Cf. Délibérations)</i>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2019

Mme Rachel MEUNIER-FAVIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du 11 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Décisions du Maire

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Sept. 2019	Maintenance de la signalisation tricolore (rue du Stade/CD108) Durée : jusqu'au 31/01/2022	BOUYGUES ENERGIES	580,80 € TTC/an
Sept. 2019	Extension garantie HP serveur Windows SBS Durée : jusqu'au 31/07/2020	AMIELEC	655,20 € TTC/an
Sept. 2019	Maintenance et assistance sur site pour serveur Windows SBS Durée : jusqu'au 30/06/2020	AMIELEC	1 296 € TTC/an
Sept. 2019	Maintenance du tableau d'affichage extérieur Place Zakarie Durée : jusqu'au 4/11/2020	CENTAURE SYSTEMS	1 162,92 € TTC/an
Oct. 2019	Abonnement, maintenance et assistance du logiciel de gestion des Cimetières Durée : jusqu'au 31/12/2024	GROUPE ELABOR	503,90 € TTC/an
Oct. 2019	Contrat d'hébergement de l'application Portail Familles Durée : jusqu'au 18/07/2021	ABELIUM COLLECTIVITES	300 € HT/an
Oct. 2019	Contrat de maintenance du Portail Familles Durée : 18/07/2021	ABELIUM COLLECTIVITES	470 € HT/an

RESSOURCES HUMAINES

1. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

La commune a par la délibération du 28 mars 2019, mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité ; maladie ordinaire

Conditions : Taux 7,03% / franchise 10 jours pour maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité ; maladie ordinaire

Conditions : Taux 1,00% / franchise 10 jours pour maladie ordinaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire
- **DECIDE** d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire
- **AUTORISE** le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

RESSOURCES HUMAINES

2. Recensement de la population 2020 – Création d'emploi d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 4577 euros pour 2020 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des 5 agents recenseurs.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € par feuille de logement remplie
- 1,30 € par bulletin individuel rempli.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport de l'agent recenseur affecté au district 008 et 20 € pour les agents recenseurs affectés aux districts 009, 010 et 012.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation et tournée de reconnaissance (3 jours au total).

Une prime d'objectif sera attribuée selon les critères suivants :

- 30 € si objectif 30% de retours obtenus la 1ère semaine
- 30 € si objectif 60% de retours obtenus la 2ème semaine
- 30 € si objectif 85% de retours obtenus la 3ème semaine
- 30 € si objectif 100% de retours obtenus la 4ème semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

FINANCES

3. Tarifs communaux 2020

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs municipaux. M. Le Maire propose les tarifs 2020 tels qu'annexés.

→ Pour mémoire, la révision des loyers des logements loués par la commune est régie par l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Elle est calculée avec l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les nouveaux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2020

FINANCES

4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement en 2020, sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

Budget principal :

Il est proposé d'ouvrir 329 852,75 €, répartis comme suit :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019

chapitre	désignation du chapitre	rappel budget 2019	montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	30 953,00 €	7 738,25 €
204	Subventions d'équipement versées	169 591,00 €	42 397,75 €
21	Immobilisations corporelles	290 995,00 €	72 748,75 €
23	Immobilisations en cours	827 872,00 €	206 968,00 €
	TOTAL	1 319 411,00 €	329 852,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, dans l'attente du vote du budget primitif 2020

FINANCES

5. Budget eau – décision modificative n°3

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne le budget de l'eau sur le point suivant :

- Affecter 60 000 € prévus au compte 6378 au compte 701249

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres taxes et redevances	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 du budget eau telle que présentée.

FINANCES

6. Budget principal – décision modificative n°2

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne le budget principal sur les points suivants :

- Alimenter le chapitre 011 afin de :
 - o couvrir des frais supplémentaires en électricité et télécommunication,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019

- affecter un montant pour l'entretien des toitures terrasses prévu initialement en section d'investissement
- prévoir une éventuelle réparation sur un véhicule

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matière roulant	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget eau telle que présentée.

ADMINISTRATION GENERALE

7. Attribution du marché Assurances

Les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Un marché public à 3 lots (lot 1 responsabilité civile / lot 2 dommages aux biens / lot 3 flotte automobile) a été ouvert du 30 septembre au 8 novembre 2019 afin de trouver un prestataire.

3 entreprises ont présenté une offre qui a été déclarée recevable.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 novembre 2018, il est proposé l'attribution suivante :

- Lot 1 : SMACL pour 2 739.89 €
- Lot 2 : Groupama pour 3 505.32 €
- Lot 3 : Groupama pour 2 293.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public et tous les documents nécessaires à l'exécution du marché avec les sociétés SMACL et Groupama.

ADMINISTRATION GENERALE

8. Projet d'institution de servitudes d'utilité publique ancien site Vitale – avis de la commune

Une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique est engagée sur l'ancien site industriel Vitale Recyclage, ZI Les Grandes Terres. Le projet de servitudes d'utilité publique propose des interdictions et restrictions d'usage par rapport à l'état actuel du dossier

(diagnostics, dépollution, risques sanitaires) et a pour objet de garantir la compatibilité entre l'usage des parcelles de terrain exploitées et la qualité des sols et des eaux souterraines.

Le projet d'arrêté est joint à la présente.

Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- EMET un avis favorable,

ADMINISTRATION GENERALE

9. Autorisation d'exploitation (Andrézieux Bouthéon) – avis de la commune

Une enquête publique est ouverte du 12 novembre au 12 décembre 2019 concernant la demande d'autorisation de la société Recyclage déchets services Saint-Etienne d'exploiter une plateforme de regroupement, transit, tri et traitement de déchets, lieu-dit ZI des Vollons à Andrézieux-Bouthéon. L'avis d'enquête publique est affiché au public en Mairie de St-Cyprien.

Notre commune se situant dans un rayon de 2km, Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur cette installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- EMET un avis défavorable,

INTERCOMMUNALITE

10. Rapport d'activité 2018 – Syndicat Mixte du Bonson

Lors du comité syndical du Syndicat Mixte du Bonson du 17 Septembre 2019, les élus ont pris acte du rapport annuel 2018 sur l'eau.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

INTERCOMMUNALITE

11. Convention de prêt de matériels et prestations de services entre les communes de Saint-Cyprien et Bonson

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de SAINT CYPRIEN et la Commune de BONSON ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités de service public au travers de diverses conventions de mutualisation, depuis 2015.

L'objet de la convention est de réaffirmer la volonté commune des deux collectivités de développer des coopérations opérationnelles.

- Administration générale :
 - o Prestation avec personnel (paie, comptabilité...)

- Cadre de vie :
 - o Prêts de matériels et prestations techniques
- Déneigement et salage

La présente convention se terminera à la date du 31 décembre 2022.

La rupture de la convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 90 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (12 Pour et 3 Abstentions),

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériels et prestations de services avec la commune de Bonson jusqu'au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

INTERCOMMUNALITE

12. Nouvelle convention groupement achat énergies – SIEL

La commune de Saint-Cyprien est à ce jour adhérente au groupement d'achat électricité et de gaz naturel avec le SIEL.

Dans un souci de simplification, une nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire vient d'être élargie à toutes les énergies afin de créer un document unique.

Celle-ci permettra, si nous le souhaitons dans le futur, de demander au SIEL-TE Loire de gérer les différents contrats au fur et à mesure de l'intégration d'une nouvelle énergie dans le groupement par la prise d'une délibération complémentaire.

Il est proposé l'adhésion suivante :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
Electricité	Electricité
Gaz naturel	Gaz naturel
	Bois-granulés

Pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

INTERCOMMUNALITE

13. Partenariat Lecture publique avec le Département de la Loire

Compte tenu du peu d'éléments, ce point est reporté dans l'attente de précisions du Conseil départemental.

QUESTIONS DIVERSES

- Montée de la Loire samedi 23/11 : pas d'information de la part de la Préfecture. L'évènement a été suivi sur vigicrue. Un message a été transmis aux riverains concernés en fonction du peu d'information obtenue.
- Béatrice Blanco interroge Monsieur le Maire concernant la demande d'un collectif de riverains au sujet de la mise en place d'un « tourne à gauche » vers les feux Place Zackarie. Monsieur le Maire explique qu'un tel projet nécessite des temps d'étude et des financements et qu'une réponse ne peut être apportée rapidement.
- **Compte rendu sommaire des commissions municipales**

Commission Cohésion sociale

- Semaine Bleue : 71 enfants et 34 adultes ont participé au loto. 11 octobre : visite de l'atelier conservatoire des Dentelles du Puy et visite de la société Pagès. 17 octobre : spectacle au Zénith, le car était plein et compte tenu que nous avons eu des places supplémentaires, certaines personnes y sont allées par leur propre moyen.
- Colis de Noël : 30 portages à domicile et 123 retraits en Mairie. Permanences les 7 et 12 décembre et distribution le 7. Coût identique aux années précédentes : 20€ personnes seules et 30€ couples. 12 colis pour les maisons de retraite.

Commission Communication – Technologie de l'information - Démocratie locale

- Distribution des bulletins les 23/24/25 janvier. 1300 exemplaires. Coût identique aux autres années : environ 3 700 €. Le sponsoring est lancé avec date butoir le 16 décembre. A ce jour, 1 000 € de pub. L'année dernière, reste à charge 700 €.
- Présentation du projet de carte de vœux et du carton d'invitation aux vœux du maire.
- Lors des vœux, 3 reconnaissances cypriennoises seront remises, 1 médaille de la commune et 1 trophée sportif.
- Mise en place de la fibre à la Mairie : compliqué car les câbles ne passaient pas. Après diverses interventions, la prise a pu être installée. Des rencontres sont en cours avec des opérateurs pour les abonnements.
- Nous diffuserons le film de la commune aux seniors lors des 2 permanences pour la remise des colis.
- Avant la fin du mandat, un audit du parc informatique de l'école sera fait par la société de maintenance.

Commission Vie associative

- 2 chauffages d'appoint ont été achetés pour l'ancien CTM où la section Peinture prépare la biennale.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019

- Salle des associations (ex-logement du gardien du complexe) : elle sera utilisée par l'UCAT, les St-Cyp Runners, les Primevères Peinture et le Volley (stockage du matériel des stages). Le mur entre la cuisine et la salle à manger a été abattu. La fibre de verre et la peinture ont été achetés par la Mairie et posés par les associations. Chaque association dispose d'une chambre pour stocker. La chaudière a été remplacée le 4 décembre.
- Les St-Cyp Runners ont tracé leur parcours à la chaux au stade des Landes.
- Aménagement de rayonnage dans la cave : attente de chiffrage pour que cela soit réalisé par les agents.

Commission Education – Conseil municipal des enfants

- Conseil d'école : une question à la mairie concernant l'éclairage. La lampe a été changée en 2018 mais un problème de déclenchement a été constaté (mise en route vers 17h45, pas à 17h30). Installation d'une lampe solaire à l'angle du mur.
- Fin du contrat de maintenance du photocopieur de la maternelle fin 2019. Il ne sera pas renouvelé. En cas de panne, une décision sera prise en fonction de la réparation à prévoir.
- Windows 7 : il n'y aura plus de mise à jour à partir de janvier 2020 mais cela n'empêchera pas les ordinateurs de fonctionner. Un audit sera demandé à Infodom.
- Père Noël à l'école le 16/12. Repas de Noël le 20/12.
- Repas à thèmes : Espagnol le 26/09 ; Halloween le 4/11.
- Allergies à la cantine : la commission scolaire a validé le recours à une diététicienne (Clarissa Szlachetka). Elle va aider à la réalisation d'outils pour la cantine par rapport aux allergies + validation des menus pour le respect de l'équilibre alimentaire.
- Les agents de l'école ont été formés à la pique d'adrénaline.
- Un enfant diabétique avec pompe à insuline. Il aura 3 ans et va aller à la cantine avec panier repas.
- Des familles ont questionné concernant le sans-porc à la cantine : réponse négative, choix de ne pas faire de menus à la carte.
- Installation d'un défibrillateur à l'école : des devis sont en cours de réalisation.
- Grève le 5/12 : 9 professeurs en grève sur 10. 43 enfants présents théoriquement.
- La course des Magnolias s'est bien passée.
- CME : remise des prix Octobre Rose / inauguration de la boîte à livres + attente d'un devis pour un banc / préparation des vœux du Maire.

Commission Animations et cérémonies

- Vœux au personnel : changement de la date, initialement prévus le 13/12, ils auront lieu le 17/01.
- Vœux du Maire : le 10/01

Commission Voirie – Sécurité

- Travaux rue des Balmes : début le 11/03. Les travaux arrivent à terme. Il manque quelques panneaux et du marquage au sol. La réception des travaux est prévue le 17/12. La vitesse sera limitée à 30 sur toute la rue. Interdiction aux 3.5 tonnes sauf ordures ménagères, bus et desserte locale. Les travaux ont connu un peu de retard du fait d'un problème avec le mur d'un riverain donc changement des plans : une noue sera réalisée le long du mur et des quilles mises en place en face.
- Aire de covoiturage : les travaux ont débuté le 2/12. Fin prévue aux alentours de Noël.
- Transfert de la compétence eau à Loire Forez le 01/01/2020. De janvier à mars, il y aura un référent par commune : pour Saint-Cyprien, Jean-Jacques Sonntag. Les 8

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019

communes ont désigné un référent secteur qui siège au bureau à LFA : Marcelle Djouhara (Saint-Marcellin-En-Forez).

- 3 casses d'eau récemment : rue des Prairies 16/10, rue des Piquettes 18/11 et rue des Plantées 28/11. Grâce à la sectorisation, les fuites ont été trouvées rapidement.
- Eglise : le dossier complet a été transmis à l'assureur. Nous attendons son retour.
- Maison Zyber : un expert en bâtiment est venu ce matin et va faire des propositions de réparations.
- Problème sur le réseau d'assainissement de l'école. Devis en attente. Les travaux sont compliqués car passe sous la chaufferie.

Commission Environnement

- Broyage fossés et chemins communaux faits la semaine dernière.
- Beaucoup de branchages vers le Tabot qui se jette dans la Loire.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Fait à Saint Cyprien, le 16 décembre 2019

LE MAIRE
MARC ARCHER



(Handwritten signature in blue ink)